COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 27 AVRIL 2023

Délibération n°2023-04-01

L'an deux mille vingt-trois et le 27 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Roisey, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

Nombre de membres en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 33

■ Date de la convocation : 19 avril 2023

Objet : Programme Local de l'Habitat 2 – 2018-2024 - Validation du bilan de la quatrième année du Programme Local de l'Habitat (PLH)

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS:

BESSEY: M. Charles ZILLIOX - LA CHAPELLE-VILLARS: M. Jacques BERLIOZ -

CHAVANAY: M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL,

M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -

CHUYER: Mme Béatrice RICHARD (Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY) -

LUPÉ: M. Farid CHERIET -

MACLAS: M. Hervé BLANC (Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER),

M. Laurent CHAIZE -

MALLEVAL: Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -

PÉLUSSIN: M. Michel DEVRIEUX (Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE),

Mme Franceline COMAS, M. Jean-François CHANAL.

M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON -

ROISEY: M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER - SAINT-APPOLINARD: Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI -

SAINT-PIERRE-DE-BOEUF: M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY,

Mme Véronique MOUSSY -

VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER - VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS:

CHUYER: Mme Gisèle BONNAY (Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) MACLAS: Mme Marcelle CHARBONNIER (Pouvoir à M. Hervé BLANC) PÉLUSSIN: Mme Martine JAROUSSE (Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX).

DÉLÉGUÉS ABSENTS:

PÉLUSSIN: Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE Mme Sylvie GUISSET -

M. le vice-président rappelle que la quatrième année du PLH 2 - 2018-2024 s'est achevée le 30 juin 2022. L'article R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale » (EPCI) dresse le bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat. Le bilan annuel ainsi que les délibérations sont transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'au préfet ». Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération et doit être présenté devant le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le bilan annuel de la quatrième année du PLH 2018-2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien adopté par délibération n°18-04-01 le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-3,

Vu l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'article R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Approuve le bilan annuel juillet 2021-juin 2022 (bilan de la quatrième année) du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 (joint en annexe),
- Note que, conformément aux dispositions de l'article R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce bilan sera transmis également aux communes membres de la communeuté de communes du Pilat Rhodanien.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Serge RAULT

Michel DEVRIEUX

Secrétaire de séance